

**ARRETE DU MAIRE FIXANT LES TARIFS DES DROITS
DE PLACE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020, donnant délégation au Maire pour fixer les droits et tarifs perçus au profit de la commune,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales lors de sa séance du 4 décembre 2024,

ARRETE :

Article 1er : Les tarifs des droits de place, de voirie et d'occupation du domaine public sont établis à compter du **1^{er} janvier 2025** selon le tableau ci annexé.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Jura.

CHAMPAGNOLE, le 10 DEC. 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241210-SG-2024-AR-040-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

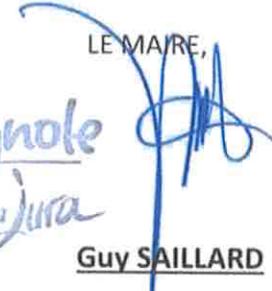
Publication : 10/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



 Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

LE MAIRE,


Guy SAILLARD

TARIFS DES DROITS DE PLACE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- 2025

NATURE DES DROITS	Par jour/€	Par an/€	forfait €	Observations
<u>FOIRES - MARCHES</u>				
Etalages - le m	1.30			Réduction de tarifs Abon. Annuel : -30% Abon. Trimestriel : -10% Moins 50 % en période hivernale du 1.11 au 31.03 (réductions cumulables)
Etalage primeurs (forfait 4 m de profondeur- véhicule compris	1.50			
Camion boutiques jusqu'à 5 m	5.80			
par m. au-delà de 5 m.	0.65			
Photographe ambulant ou artiste	10.60			
<u>COMMERCES LOCAUX</u>				
<u>Terrasses de café - Étalages</u>				
Trottoir :				<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">039-213900970-20241210-SG-2024-AR-040-AI</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">Accusé certifié exécutoire</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">Réception par le préfet : 10/12/2024</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">Publication : 10/12/2024</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">Pour l'autorité compétente par délégation</div> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  </div>
de 1 à 5 m2		Zone 1 * - 26,50 Zone 2 17,00		
de 6 à 10 m2		Zone 1 10,60 Zone 2 6,40		
de 11 à 20 m2		Zone 1 5,30 Zone 2 3,20		
Plus de 20 m2		Zone 1 3,20 Zone 2 2,20		
Chaussée :				
cafés et métiers de bouche uniquement - le m2		31,80		
Place Charles de Gaulle-3 Septembre				
Terrasse de café le m2	1,25	26,50		
Autres commerces le m2				
<u>FÊTES FORAINES</u>				
Fête patronale pour 3 jours				Réduction de Tarifs Tarifs réduits de 50% pour retour de fête et fêtes de quartier
<u>MANEGES ET METIERS</u>				
moins de 250 m2			2,20	
de 251 m2 à 400 m2			1,15	
Plus de 400 m2			0,75	
<u>PETITES BOUTIQUES</u>				
jusqu'à 3m de profondeur le m2			6,80	
<u>EXPOSITIONS AUTOMOBILES</u>				
par automobile	11,00			
<u>CIRQUES</u>				
Moyenne dimension	91,00			
Grande dimension	175,00			
<u>TAXIS</u>				
L'emplacement (Tarif divisible par le nombre de voitures par établissement)		200,00		
<u>CABINES TOILETTES PUBLIQUES</u>				
			0,20	

Zone1 : Avenue de la République-rue clemenceau-rue Baronne Delort du N°29 au N°21

Zone 2 Rue Baronne Delort N° 22 au 15 - autres rues